



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

**direction
départementale
des Territoires**
Haute-Savoie

service eau-environnement

cellule milieux naturels, forêt
et cadre de vie

Référence :

W:\Milieux_sensibles\Arretes_bioto
pes\Rénovation\APPB en cours de
renovation\Grange vigny
139\ARP_grangevigny-
aladame_appb_11_01_2010.odt

affaire suivie par :

Jean-Pierre Languennou

Annecy, le 5 février 2010

Arrêté n° DDT-2010.84

**Communes de BONS EN CHABLAIS et
MACHILLY**

**Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
du site de Grange Vigny- A la Dame**

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu les articles L110-1, L 411-1, L 411-2, R 411-15 à R 411-17 du Code de l'Environnement,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DDAF/A n°156 du 26/09/94,

Vu l'arrêté préfectoral DDAF/A n°139 du 02/12/88

Vu la délibération de la commune de Bons En Chablais du 23 février 2009

Vu la délibération de la commune de Machilly du 28 juillet 2008,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 20 juillet 2009,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts du 27 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites siégeant en formation de protection de la nature du 10/12/09,

Considérant que les arrêtés préfectoraux DDAF/A n°156 du 26/09/94 (marais A la Dame) et DDAF/A n°139 du 02/12/88 (marais de Grange Vigny) :

*nécessitent quelques modifications du périmètre de la zone de protection de biotope (agrandissements ou rétrécissements selon les enjeux),

*nécessitent un toilettage ou une reformulation pour les prescriptions qui y sont listées (évolution des mœurs et des pratiques dans le temps),

Considérant que les enjeux écologiques édictés dans les arrêtés ci-dessus nommés (et justifiant leur création) sont toujours présents, notamment que l'ensemble du marais constitue un biotope très riche pour un ensemble d'espèces animales qui y ont trouvé refuge: chez les oiseaux le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) , les Rousserolles verderolle (*Acrocephalus palustris*) et effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*) , le Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*) en hiver, ainsi que les espèces végétales

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

: la scrophulaire auriculée (*Scrophularia auriculata*) et la laiche allongée (*Carex elongata*)

Considérant que les 2 arrêtés ci-dessus nommés concernent un même biotope situé sur une seule et même zone géographique répartie sur le territoire communal de Bons En Chablais et Machilly,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 : les arrêtés préfectoraux DDAF/A n°156 du 26/09/94 et DDAF/A n°139 du 02/12/88 sont abrogés et remplacés par le seul et présent arrêté.

CREATION ET DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

Article 2 : est prescrite la préservation des biotopes constitués par le marais de Grange Vigny et à la Dame sis sur le territoire communal de Machilly et de Bons en Chablais. Outre une répartition sur ces 2 territoires communaux, le site est partagé en 2 zones, la zone centrale (anciennement appelée « zone de marais » dans les précédents arrêtés préfectoraux) et la zone périphérique. La zone périphérique assure l'équilibre hydrique et la qualité des apports en eaux du marais. La zone centrale est constituée du marais lui même. Les parcelles cadastrales concernées sont :

***pour la zone centrale, les suivantes:**

Commune	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Surface totale	Surface classée en ZC
Bons En Chablais	R	2p	13 182	3 732
Bons En Chablais	R	3	1 637	1 637
Bons En Chablais	R	4	1 850	1 850
Bons En Chablais	R	5	828	828
Bons En Chablais	R	6	4 373	4 373
Bons En Chablais	R	7	2 384	2 384
Bons En Chablais	R	8	7 733	7 733
Bons En Chablais	R	9	2 104	2 104
Bons En Chablais	R	10	3 825	3 825
Bons En Chablais	R	11	1 761	1 761
Bons En Chablais	R	12	3 116	3 116
Bons En Chablais	R	13	864	864
Bons En Chablais	R	14	1 921	1 921
Bons En Chablais	R	15	2 665	2 665
Bons En Chablais	R	16	1 203	1 203
Bons En Chablais	R	17	2 158	2 158
Bons En Chablais	R	18	1 817	1 817
Bons En Chablais	R	19	1 229	1 229
Bons En Chablais	R	21p	7 170	6 884
Bons En Chablais	R	23p	1 806	159
Bons En Chablais	R	117	386	386
Bons En Chablais	R	118	61	61
Bons En Chablais	R	119	31	31
Bons En Chablais	R	120p	2 702	1 586
Bons En Chablais	K	150p	200	91
Bons En Chablais	K	1694	1 179	1 179
Bons En Chablais	K	1695	99	99
Sous total Bons			68 284	55 676

Surfaces indicatives, en m2, arrondies au chiffre entier inférieur

Commune	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Surface totale	Surface classée en ZC
Machilly	R	72	1 173	1 173
Machilly	R	73	367	367
Machilly	R	74	1 937	1 937
Machilly	R	75	431	431
Machilly	R	76	328	328
Machilly	R	77	1681	1 681
Machilly	R	78	1 545	1 545
Machilly	R	79	736	736
Machilly	R	80	633	633
Machilly	R	81	2 000	2 000
Machilly	R	82	4 155	4 155
Machilly	R	83	1 285	1 285
Machilly	R	84	3 585	3 585
Machilly	R	85	2 650	2 650
Machilly	R	86	3 659	3 659
Machilly	R	87	2 098	2 098
Machilly	R	88	2 488	2 488
Machilly	R	89	3 420	3 420
Machilly	R	90	1 404	1 404
Machilly	R	91	3 477	3 477
Machilly	R	92	116	116
Machilly	R	93	556	556
Machilly	R	94	845	845
Machilly	R	95	320	320
Machilly	R	96	1 077	1 077
Machilly	R	97	984	984
Machilly	R	98	1 928	1 928
Machilly	R	99	1 064	1 064
Machilly	R	100	1 947	1 947
Machilly	R	101	2 070	2 070
Machilly	R	102	1 638	1 638
Machilly	R	103	1 153	1 153
Machilly	R	104	2 230	2 230
Machilly	R	105	3 223	3 223
Machilly	R	106	1 933	1 933
Machilly	R	111	4 366	4366
Machilly	R	112	1 455	1 455
Machilly	B	135	998	998
Sous total Machilly			66 955	66 955

Surfaces indicatives, en m2, arrondies au chiffre entier inférieur

***pour la zone périphérique, les suivantes :**

Commune	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Surface totale	Surface classée en ZC
Bons En Chablais	K	24	709	709
Bons En Chablais	K	25	265	265

Bons En Chablais	K	26	254	254
Bons En Chablais	K	27	353	353
Bons En Chablais	K	28	462	462
Bons En Chablais	K	29	583	583
Bons En Chablais	K	30	606	606
Bons En Chablais	K	31	587	587
Bons En Chablais	K	32	404	404
Bons En Chablais	K	33	427	427
Bons En Chablais	K	34	741	741
Bons En Chablais	K	105	501	501
Bons En Chablais	K	106	510	510
Bons En Chablais	K	107	854	854
Bons En Chablais	K	108	416	416
Bons En Chablais	K	109	195	195
Bons En Chablais	K	110	640	640
Bons En Chablais	K	111	853	853
Bons En Chablais	K	112	676	676
Bons En Chablais	K	113	213	213
Bons En Chablais	K	114	221	221
Bons En Chablais	K	115	652	652
Bons En Chablais	K	116	393	393
Bons En Chablais	K	117	465	465
Bons En Chablais	K	118	719	719
Bons En Chablais	K	119	941	941
Bons En Chablais	K	120	144	144
Bons En Chablais	K	121	131	131
Bons En Chablais	K	122	338	338
Bons En Chablais	K	123	360	360
Bons En Chablais	K	124	389	389
Bons En Chablais	K	125	395	395
Bons En Chablais	K	126	365	365
Bons En Chablais	K	127	451	451
Bons En Chablais	K	128	598	598
Bons En Chablais	K	129	623	623
Bons En Chablais	K	136	763	763
Bons En Chablais	K	137	401	401
Bons En Chablais	K	138	395	395
Bons En Chablais	K	139	731	731
Bons En Chablais	K	140	792	792
Bons En Chablais	K	141	490	490
Bons En Chablais	K	142	497	497
Bons En Chablais	K	143	870	870
Bons En Chablais	K	144	862	862
Bons En Chablais	K	145	1 020	1 020
Bons En Chablais	K	150p	200	109
Bons En Chablais	K	181	1 130	1 130
Bons En Chablais	K	182	2 131	2 131
Bons En Chablais	K	183	640	640
Bons En Chablais	K	184	986	986
Bons En Chablais	K	185	2 739	2 739
Bons En Chablais	K	186	766	766
Bons En Chablais	K	187	350	350
Bons En Chablais	K	188	1 585	1 585
Bons En Chablais	K	189	3 409	3 409
Bons En Chablais	K	190	137	137
Bons En Chablais	K	195	742	742
Bons En Chablais	K	196	2 213	22 13
Bons En Chablais	K	198	763	763
Bons En Chablais	K	199	701	701

Bons En Chablais	K	201p	584	181
Bons En Chablais	K	202	207	207
Bons En Chablais	K	203	334	334
Bons En Chablais	K	204	320	320
Bons En Chablais	K	205	899	899
Bons En Chablais	K	206	933	933
Bons En Chablais	K	208	3 500	3 500
Bons En Chablais	K	209	551	551
Bons En Chablais	K	210	540	540
Bons En Chablais	K	211	592	592
Bons En Chablais	K	1028	410	410
Bons En Chablais	K	1039	340	340
Bons En Chablais	K	1040	451	451
Bons En Chablais	K	1097	231	231
Bons En Chablais	K	1098	2 810	2 810
Bons En Chablais	R	1	1 202	1 202
Bons En Chablais	R	2p	13 182	9 450
Bons En Chablais	R	23p	1 806	377
Bons En Chablais	R	24	155	155
Bons En Chablais	R	25	1 084	1 084
Bons En Chablais	R	26	243	243
Bons En Chablais	R	120p	2 702	358
Sous total Bons			75 823	68 024

Surfaces indicatives, en m2, arrondies au chiffre entier inférieur

Commune	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Surface totale	Surface classée en ZC
Machilly	B	9	1257	1 257
Machilly	B	10	1156	1 156
Machilly	B	11	1098	1 098
Machilly	B	12	1119	1 119
Machilly	B	13	658	658
Machilly	B	14	628	628
Machilly	B	15	1059	1 059
Machilly	B	16	1149	1 149
Machilly	B	17	851	851
Machilly	B	18	1315	1 315
Machilly	B	19	2607	2 607
Machilly	B	20	1652	1 652
Machilly	B	21	1770	1 770
Machilly	B	22	1683	1 683
Machilly	B	23	796	796
Machilly	B	24	837	837
Machilly	B	25	730	730
Machilly	B	26	2764	2 764
Machilly	B	27	21	21
Machilly	B	28	2791	2 791
Machilly	B	29	38	38
Machilly	B	30	1028	1 028
Machilly	B	31	18	18
Machilly	B	32	713	713
Machilly	B	33	43	43
Machilly	B	34	894	894
Machilly	B	35	1283	1 283
Machilly	B	36	1130	1 130
Machilly	B	37	910	910
Machilly	B	38	7714	7 714

Machilly	B	67	1026	1 026
Machilly	B	68	1362	1 362
Machilly	B	69	3786	3 786
Machilly	B	70	657	657
Machilly	B	71	629	629
Machilly	R	108	4234	4 234
Machilly	B	109	9231	8 164
Machilly	B	110	324	324
Machilly	B	125	254	254
Machilly	B	126	937	937
Machilly	B	127	1929	1 929
Machilly	B	128	937	937
Machilly	B	129	1093	1 093
Machilly	B	130	5041	5 041
Machilly	B	131	511	511
Machilly	B	132	939	939
Machilly	B	133	431	431
Machilly	B	134	966	966
Sous total Machilly			73999	73 999

Surfaces indicatives, en m2, arrondies au chiffre entier inférieur

Le plan annexé situe l'ensemble des parcelles concernées.

PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Article 3 : dans la zone centrale et périphérique, les activités de chasse, de pêche et agricoles continuent de s'exercer librement, sous réserve des conditions ci-après et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 4 : *alinéa 1 : dans les zones centrale et périphérique, il est interdit d'abandonner ou de déverser des produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du site.

*alinéa 2 : dans la zone périphérique, l'utilisation d'apports organiques ou d'engrais usuellement employés en agriculture est autorisée, sous réserve du respect des dispositions de l'article L 232-2 du Code Rural. Toutefois, le stockage de fumiers y est interdit.

Article 5 : *alinéa 1 : dans la zone centrale, il est interdit d'introduire des graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux quelconques et toute espèce d'animaux .

*alinéa 2 : dans la zone périphérique, il est interdit d'introduire des graines, semis, plants greffons ou boutures de végétaux et toute espèce d'animaux réputés invasifs ou exotiques.

Article 6 : dans la zone centrale, il est interdit d'arracher, de détruire ou d'enlever toute espèce de végétaux ou d'animaux sauf dans le cadre de la pratique de la chasse selon la réglementation en vigueur ou sauf dans le cadre de mesures de gestion nécessaires à sa conservation ou amélioration..

Article 7 : *alinéa 1 : dans la zone centrale, afin d'éviter toute perturbation préjudiciable du sol, de la faune et de la flore, particulièrement fragile, seule la circulation pédestre est autorisée, à l'exception des services de police, de sécurité ou de gestion du site qui pourront utiliser un véhicule.

*alinéa 2 : dans la zone périphérique, la circulation des véhicules à moteur est autorisée uniquement pour des fins agricoles, forestières, de gestion du site ou pour les propriétaires ou ayants droit.

Article 8 : *alinéa 1 : afin de préserver l'intégrité et l'équilibre du biotope, en zone centrale et périphérique, tous travaux publics ou privés et toute forme d'urbanisation sont interdits.

*alinéa 2 : toutefois sont autorisés les travaux :

- de gestion nécessaires à sa conservation ou amélioration.
- d'entretien des chemins traversant le site, dans le respect de leurs caractéristiques actuelles;
- d'entretien du réseau de drainage et d'assainissement de la zone périphérique dans ses caractéristiques actuelles ;
- d'entretien ou d'aménagements sur la voie de chemin de fer.

Article 9 : dans la zone centrale et périphérique, les activités sportives et/ou touristiques nécessitant tout aménagement sont interdites. Toutefois, l'autorisation édictée par le précédent arrêté préfectoral DDAF/A n°139

article 6 page 3 permettait l'installation d'un mini golf sur les parcelles R109 et R110 de Machilly: cette dérogation est reconduite et élargie à la parcelle R108 partie sud jusqu'à sa limite avec la R111.

Article 10 : dans la zone centrale, les activités industrielles et commerciales, l'exploitation de la tourbe sont interdits.

GESTION DU SITE

Article 11 : alinéa 1 : l'ensemble du site (zone centrale et zone périphérique) est inclus dans la zone Natura 2000 n° FR8201722 dénommée « Zones Humides du bas Chablais » désignée par arrêté ministériel du 17/10/2008.

A ce titre, le site va faire l'objet d'un document d'objectifs qui proposera des mesures de gestion adéquates de conservation et d'amélioration du biotope ou des espèces présentes.

A la date actuelle, la collectivité en charge de la réalisation et de la mise en œuvre de ce document est le SYMASOL (Syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique).

alinéa 2 : dans le cadre du contrat de rivière du Foron de Gaillard, le site fait également l'objet de mesures de gestion et de réhabilitation, menées par le SIFOR (Syndicat intercommunal du Foron).

SIGNALISATION, PUBLICITE, SANCTIONS

Article 12 : des panneaux d'information portant la mention « Biotope protégé par arrêté préfectoral du » seront disposés autour du site.

Article 13 : le présent arrêté préfectoral sera affiché en Mairies de Bons en Chablais et de Machilly et, en outre, publié dans deux journaux locaux.

Article 14 : conformément au Code de l'Environnement, les personnes ayant contrevenu au présent arrêté préfectoral seront punies de peines prévues par l'article R 38 du Code Pénal.

Article 15 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Bons En Chablais, le Maire de Machilly, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, le Directeur régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération Départementale des chasseurs, le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Sauvegarde des Milieux Aquatiques, le Président du SYMASOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFI